



**AUTORISATION DE PRISES DE VUE
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
*autorisation numéro 2022 - 237***

Pétitionnaire : Hadrien BRASSEUR

Adresse : 65110 Cauterets

Nature de la demande : prises de vue

Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées vallée de Cauterets - Hautes-Pyrénées

Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Madame Marie Hervieu – chef du service valorisation du Parc national des Pyrénées

La directrice de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 331 4-1,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Vu la demande émanant de Monsieur Hadrien BRASSEUR, en date du 21 juillet 2022,

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

- Article premier : Autorisation de prises de vue

Madame la directrice du Parc national des Pyrénées autorise Hadrien BRASSEUR, accompagnateur, marqué *Esprit parc national*, à réaliser des prises de vue, dans le cadre d'un stage photo, dans le cœur du Parc national des Pyrénées sur le sentier des cascades, val de Gèret, et dans la vallée de Gaube, Cauterets, Hautes-Pyrénées.

Parc national des Pyrénées - 2 rue du IV septembre - 65007 TARBES CEDEX

- Article deux : Prescriptions générales

L'autorisation de prises de vue est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

- Une attention particulière sera portée afin de ne pas perturber la quiétude de la faune sauvage.
- L'équipe devra respecter, en tous points, la réglementation du Parc national des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc national des Pyrénées.
- Il sera signalé que les images sont prises dans le cœur du Parc national des Pyrénées et avec l'autorisation du Parc national des Pyrénées.

- Article trois : Période de prises de vue

La présente autorisation est délivrée pour un tournage le 22 juillet 2022.

- Article quatre : Contrôle

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

- Article cinq : Publicité

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr

Fait à Tarbes, le 21 juillet 2022

La directrice du Parc national des Pyrénées



Melina ROTH



Copie : Unité territoriale de Bigorre et secteur de Cauterets

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Madame la directrice du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.